



Direction du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Education
Affaire suivie par Fanny BECKER
☎ 03 87 34 76 13

AR Préfecture : 057-225700012-20260324-lmc1X0100018742-AR
Date AR Préfecture : 24-03-2026

ARRETE

N° 2026-005785

En date du 24 mars 2026

Ouvrant l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-14 et R. 121-21 ;**
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et les articles R. 123-2 et suivants ;**
- VU le procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH en date du 18 février 2026, sollicitant la mise en œuvre de l'enquête publique relative à l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ;**
- VU la décision en date du 27 novembre 2025 de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Madame Marie-Elisabeth BECKER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Francis FISCHER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**
- VU le désistement de Madame Marie-Elisabeth BECKER,**
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;**

Considérant que l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de BOUSBACH est ouverte à compter **du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00**.

Cet aménagement foncier est réalisé suite à la demande de la commune de BOUSBACH. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Article 2 :

Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique citée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de BOUSBACH, BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques).

Un avis sera publié dans deux journaux locaux, à savoir La Moselle Agricole et Ebra Media, 15 jours au moins avant et 8 jours après le démarrage de l'enquête publique et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Un avis sera également publié sur l'application PanneauPocket (app.panneaupocket.com) et sur le site internet de la commune <https://www.communedebousbach.fr/>

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'étude d'aménagement et un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement proposé.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH, siège de l'enquête publique, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- Le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques),
- la mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de BOUSBACH
à l'attention de Monsieur Francis FISCHER
Commissaire-Enquêteur
117 rue Jeanne d'Arc
57460 BOUSBACH**

- o ou par courriel **jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00** à l'adresse suivante :

afafe-bousbach@registredemat.fr

- o ou sur le registre dématérialisé **jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00** à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public respectivement en mairie et sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/afafe-bousbach>).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la salle Mérignac de BOUSBACH, comme suit :

- **le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;**
- **le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.**

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies:

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de BOUSBACH. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr/enquetes-publiques) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUSBACH se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque observation et/ou réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPATE/DAAT/BAFU – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de BOUSBACH et Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Agriculture et de
l'Aménagement des Territoires



Philippe GOEDERT